



Monsieur John Williamson, député
Président
Comité permanent des comptes publics
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Le 30 juin 2023

Monsieur,

Au nom des ministères et organismes concernés, nous avons le plaisir de fournir par voie électronique, dans les deux langues officielles, les rapports finaux demandés par le Comité permanent des comptes publics conformément à son seizième rapport intitulé *Contrôle des ordonnances de quarantaine et de dépistage de la COVID-19* de juin 2022.

Recommandation 1 :

Comme nous l'avons indiqué dans notre précédent rapport au Comité, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) reste déterminée à atteindre ses objectifs et à améliorer la qualité des données pour s'assurer qu'elle dispose de plateformes agiles et adaptées afin d'être prête à faire face aux urgences en matière de santé publique. L'ASPC continue de travailler à la mise en place des ressources humaines et financières nécessaires à l'amélioration de la qualité et du suivi des données à long terme. L'ASPC a lancé le processus de gestion de projet qui sous-tend la conception, la mise au point et la mise en œuvre d'un système complet de gestion de bout en bout des dossiers pour l'application de la *Loi sur la mise en quarantaine*.

Le nouveau système de bout en bout est conçu pour :

- fournir un système axé sur le voyageur qui permettra une évaluation efficace des voyageurs à la frontière et des activités de conformité et d'application de la loi après le passage à la frontière, ainsi que des activités de déclaration. Il sera adaptable et évolutif de façon à

.../2

- répondre aux préoccupations de santé publique liées aux frontières;
- disposer de la souplesse nécessaire pour réagir rapidement aux décrets, aux menaces pour la santé publique et à d'autres problèmes;
- permettre la vérification du respect des mesures de santé publique, y compris la communication avec les voyageurs, tout au long de leurs déplacements, et donner à l'ASPC la capacité d'intégrer des activités de vérification, d'application et d'exemption avant, pendant et après le passage à la frontière.

Une équipe de projet intégrée composée de membres de l'ASPC et de la Direction générale de la transformation numérique de Santé Canada a été constituée et est en voie d'être dotée en personnel pour soutenir ce travail.

L'équipe de projet a défini des exigences opérationnelles générales pour le système et, pour bénéficier des dernières technologies, elle a lancé une [Demande de renseignements par l'intermédiaire de Services publics et Approvisionnement Canada](#), le 15 juin 2023. En outre, une consultation dans le cadre de la Journée de l'industrie sera organisée au mois de juin.

En réponse à la partie B de la recommandation 1, de janvier à mars 2023, l'ASPC a organisé et dispensé une série d'activités de formation sur mesure sur l'analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) pour le personnel du Programme de la santé aux frontières et de la santé des voyageurs. Plus précisément, la formation comprenait des études de cas axées sur des enjeux frontaliers et s'appuyait sur l'expérience du personnel de première ligne de l'Agence dans la gestion des cas des répercussions diverses que les mesures frontalières liées à la COVID-19 ont eues sur les groupes vulnérables.

Recommandation 2 :

Comme nous l'avons indiqué dans notre précédent rapport au Comité, les voyageurs arrivant au Canada depuis le 1^{er} octobre n'ont plus besoin d'être vaccinés contre la COVID-19 pour entrer au Canada ou de respecter des exigences de dépistage, de quarantaine ou d'isolement, de qui inclut les séjours dans une installation de quarantaine désignée (IQD).

Toutes les IQD ont depuis été démobilisées. L'ASPC reste déterminée à tirer des enseignements de la prestation de services de mise en quarantaine dans



le cadre de la réponse à la COVID-19 afin de mieux se préparer à de prochaines urgences de santé publique.

Entre mars 2020 et septembre 2022, 38 emplacements au total ont été désignés comme installations de quarantaine. Avant l'élimination des mesures frontalières le 1^{er} octobre 2022, l'ASPC gérait 17 IQD et avait accès à des chambres dans une installation provinciale. La capacité totale était de 1 465 chambres pour les voyageurs dans 14 villes du Canada. Du 22 mars 2020 au 30 septembre 2022, 22 188 voyageurs ont été mis en quarantaine ou isolés dans une IQD.

L'ASPC a eu connaissance d'un incident de sécurité survenu dans une IQD en février 2021, à l'issue duquel un homme a été accusé par la police locale d'agression sexuelle, d'introduction par effraction et de harcèlement à l'IQD située au Sheraton de Montréal. La victime était un voyageur en quarantaine. Toute question relative à cet incident doit être adressée à la police locale.

Après cet incident, l'ASPC a mis en œuvre des mesures de sécurité additionnelles pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent dans les IQD. Comme il est décrit dans notre précédent rapport au Comité, l'ASPC a tenu compte de tous les aspects liés à la sécurité dans la conception du programme des IQD et a fait évoluer ses programmes tout au long de la pandémie en fonction des conclusions des audits et des leçons tirées en temps réel pour assurer la sécurité de tous les voyageurs dans les IQD, dont :

- des opérations de santé, de sécurité et de sûreté en tout temps dans les IQD, ce qui comprend des services de sécurité obtenus en sous-traitance;
- la communication d'informations aux voyageurs sur la sécurité et la sûreté de la santé;
- une formation spécialisée et obligatoire pour l'ensemble du personnel chargé de la prestation des services de mise en quarantaine;
- un processus de réponse aux incidents en tout temps et un comité national des opérations pour les IQD.

L'ASPC a procédé à un examen interne du programme des IQD afin d'en tirer des enseignements. Étant donné que toutes les IQD ont été démobilisées depuis septembre 2022, l'Agence se concentrera sur l'application de ces conclusions à la planification des services de mise en quarantaine pour les urgences de santé publique ultérieures. Les enseignements tirés de la gestion

des IQD dans l'ensemble du Canada sont déjà pris en compte dans les travaux de l'ASPC visant à mettre en place un cadre de programme solide dans le cadre de la *Loi sur la mise en quarantaine*, qui donne la priorité, par exemple, aux considérations de sécurité pour les opérations frontalières de l'ASPC, à la fois pour les voyageurs et pour les agents.

En ce qui concerne une éventuelle mise en place de services de mise en quarantaine dans le cadre d'une réponse à une urgence de santé publique, l'ASPC s'est engagée à mettre en œuvre des considérations liées à l'analyse comparative entre les sexes Plus afin d'atténuer tout effet négatif possible des programmes existants et futurs sur les groupes divers et vulnérables. Par exemple, à partir des enseignements tirés, l'ASPC s'est efforcée, tout au long de la réponse à la pandémie, de dispenser une formation spécialisée sur les questions de genre et de diversité au personnel de première ligne à la frontière et dans les IQD, y compris une formation sur les préjugés (lancée en septembre 2021) et la sensibilisation à la sécurité.

L'ASPC continuera à déterminer les possibilités d'intégrer les enseignements tirés du programme des IQD dans les activités générales de planification et de préparation en cas de pandémies et d'urgences de santé publique, afin de s'assurer qu'elle est prête à fournir des services de mise en quarantaine tenant compte de l'ensemble des aspects liés à la sécurité.

Recommandation 3 :

Pour se préparer à d'éventuels incidents de santé publique, il est essentiel d'établir et d'entretenir des relations avec les services de police provinciaux et territoriaux de tout le pays dans le but de soutenir les efforts d'enquête et de renforcer l'application de la loi. Ce travail est essentiel pour préserver la base de connaissances constituée pendant la pandémie en ce qui concerne le rôle de la police dans le respect et l'application de la *Loi sur la mise en quarantaine*.

L'amélioration de l'échange d'informations entre l'ASPC et les partenaires chargés de l'application de la loi concernant les résultats des renvois à la police est un élément clé pour mieux évaluer l'efficacité des approches en matière d'application de la loi. Il s'agira d'un élément important à prendre en compte dans le cadre du nouveau système de gestion des dossiers de bout en bout mentionné ci-dessus.

L'ASPC continuera à rechercher des occasions de travailler avec ses partenaires chargés de l'application de la loi afin de trouver des moyens d'améliorer les rapports qu'elle reçoit à partir des renvois effectués au service de police compétent. L'ASPC étudiera toute solution qui pourrait accroître les renseignements qu'elle reçoit de ses partenaires et améliorer la façon dont ils pourraient être utilisés pour évaluer l'efficacité des méthodes d'application de la loi susceptibles d'être employées lors d'une crise de santé publique.

L'ASPC est déterminée à trouver des occasions de maintenir et d'améliorer les relations qu'elle a nouées avec les services de police partenaires grâce à un processus de consultations et de dialogue, de sensibilisation et de formation continus.

Recommandation 4 :

Avant avril 2020, une personne ayant commis une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine* pouvait être poursuivie selon les procédures prévues par le *Code criminel*. Le 10 avril 2020, le gouvernement du Canada a mis en place les procédures du régime de contraventions établies dans la *Loi sur les contraventions* comme une autre option pour traiter certaines infractions à la *Loi sur la mise en quarantaine*. Comme nous l'avons indiqué dans notre précédent rapport, le problème relevé par la vérificatrice générale concernait le fait que l'ASPC utilisait le régime de contraventions établi dans la *Loi sur les contraventions* et ses règlements comme mécanisme d'application de dernier recours.

La vérificatrice générale a indiqué que, sans l'adhésion de l'Alberta, de la Saskatchewan et des territoires au régime des contraventions, aucun autre mécanisme d'application équivalent ne pouvait être mis en œuvre rapidement pendant l'urgence de santé publique que représentait la COVID-19. L'ASPC évalue des mécanismes supplémentaires qui pourraient être utilisés pour appliquer la loi de façon plus uniforme à l'échelle nationale.

Compte tenu des limites du régime des contraventions et le temps considérable que suppose la proposition de modifications aux lois et aux règlements, l'ASPC a pris plusieurs mesures pendant la pandémie pour mettre en place des processus et des mécanismes afin d'uniformiser sa méthode d'application de la loi partout au Canada.

À l'heure actuelle, l'ASPC élabore une série de politiques pour répondre à des besoins opérationnels particuliers comme l'utilisation cohérente des outils

d'application de la loi dans tous les programmes réglementaires de l'ASPC. Une approche coordonnée des exigences des programmes et de l'élaboration de ces politiques renforcera les activités de conformité et d'application de la loi de l'ASPC et contribuera à un programme bien établi mis en œuvre uniformément à l'échelle du Canada.

La définition et, le cas échéant, la mise en œuvre d'autres mécanismes d'application de la loi nécessiteront beaucoup de temps et d'analyse pour veiller à ce que l'ASPC adopte la meilleure approche et pourraient dépendre de changements aux lois et aux règlements. De plus, une analyse sera effectuée pour s'assurer que l'application en cas de non-conformité est effectuée de façon équitable et impartiale pour tous les voyageurs.

Nous espérons que nos observations seront utiles au Comité pour son travail.

Veillez agréer, monsieur, mes sincères salutations.



Heather Jeffrey